



Uzès, le 20 Septembre 2019

MIDI LIBRE

SERVICE URBANISME

N./REF. : MC/JLC

Objet : mise à l'enquête publique du projet de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uzès

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en vue de son insertion dans la rubrique " annonces légales " de votre journal, un avis relatif à notre projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, cet avis doit être publié 15 jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire pour le **29 septembre 2019** dernier délai, et être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, c'est-à-dire entre le **14 Octobre 2019** et le (1er jour de l'enquête) et le **22 octobre 2019** dernier délai.

Dès sa parution, je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser 1 exemplaire du numéro du journal concerné accompagné de votre facture.

Dans un premier temps, je vous remercie de bien vouloir faire parvenir au **service urbanisme**, en charge du suivi de ce dossier, le devis correspondant afin d'établir l'engagement budgétaire et le bon de commande correspondant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

le Maire,
Président de la CCPU

Jean Luc CHAPON



Par arrêté municipal en date du 19 septembre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision avec examen conjoint du PLU d'Uzès. Le projet porte sur la création de jardins familiaux et d'un local collectif destiné aux manifestations festives, événementielles en lien avec les jardins, au lieu-dit « Le Pas du Loup ».

Cette enquête se déroulera du 14 octobre 2019 au 13 novembre 2019 soit pendant 31 jours.

M Etienne TARDIOU, *ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat* a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Nîmes (décision n°E19000090/30).

Le projet de révision avec examen conjoint du PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie d'Uzès, 1 Place du Duché, 30701 UZES, aux jours et heures d'ouverture accompagné du registre d'enquête:

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à disposition du public à la mairie d'Uzès, où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet à l'adresse suivante : <https://uzes.fr>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par courrier électronique à l'adresse Internet suivante :

plu-uzes@registredemat.fr

Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/plu-uzes>

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Lundi 14 octobre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 octobre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 13 novembre de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée sera l'approbation de la révision avec examen conjoint du PLU par le Conseil Municipal.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire d'Uzès. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la commune d'Uzès.